CORBIE

Centre Communal d'Action Sociale

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12/12/2023

-Actes communicables-

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic Gabrel, Président.

Membres présents : Annick Braud, Elue ; Alain Barbier Elu ; Jean Delabroye, Nommé ; Marie France Deleu, Nommée ; Annie Babaut, Nommée ; Michel Bocquillon, Nommé ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Céline Leclerc, Nommée ;
Pouvoirs :
Membres excusés : Ludovic Gabrel, Président ; Patricia Palus, Elue ; Grégory Maufroy, Elu ; Alain Babaut, Elu ; Virginie Rousselle, élue ;

1. Appel des Membres du Conseil d'Administration

2. Désignation du secrétaire de séance

Virginie QUAILLET

3. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil d'Administration

Adopté à l'unanimité par les membres présents au dernier Conseil d'Administration du CCAS

4. Communications

a. Aides alimentaires et financières

La commission permanente s'est réunie le 7 décembre pour étudier 20 dossiers

Nombre de bénéficiaires au 14/11/2023		**31**
Dépannages (non comptabilisés)	Aide ponctuelle	1
Nouvelle demande	Reportée – sans suite	0
	Accordée	2
	Refusée	0
Révision	Renouvelée	14
	Sortie	3
Nombre de bénéficiaires au 07/12/2023		**30**

Les dossiers à caractère confidentiel sont consultables au CCAS dans le cadre strictement défini dans le Règlement Intérieur.

b. Dossiers d'aide sociale

Aucun dossier de demande d'aide sociale pour hébergement de personnes âgées présenté.

5. Délibérations

a. 23 D 24 Frais de déplacement

La Vice Présidente propose à l'assemblée :

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des deux notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à cette disposition.

I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission.
Il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 20 Septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- **Frais de repas** : Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 20,00€ par repas.

- **Frais d'hébergement** : Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à :
    - 90 € en province ;
    - 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à
    - 140 € à Paris,
    - 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 20 Septembre 2023 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

II - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN STAGE

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).
Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission.

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission sont :
- des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) : au 1er emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. II. A de la présente délibération).

III - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux **allers-retours par année civile par agent,** une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

V - JUSTIFICATIFS ET AVANCE

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

- **D'ACCEPTER** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;

- **DE DONNER** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

Adopté à l'unanimité.

b. 23 D 25 Désignation du prestataire de l'animation du RdA 2024

Le Président, propose à l'assemblée :

Suite au précédent Conseil, les services du CCAS ont consulté 3 prestataires et reçues les propositions suivantes :

Date : 23 mars 2024 de 12 heures à 18 heures au Théâtre Les Docks à Corbie **Thème : les J.O. à Paris**	
Prestation musicale dès l'arrivée des invités à 12h00, durant l'apéritif, entre chaque plat puis de manière continue jusqu'à 18h00 / Animation sur le thème des J.O à Paris	
Installation des artistes en matinée Repas avec boisson offert par la Ville à chaque artiste	
• Toute proposition innovante pour un coût identique sera étudiée • Les prix s'entendent TTC • Règlement par mandat administratif	
Lobel Stéphane, Orchestre Nostalgie	Souastre
Le Philopat	Longueau
La B&M company	Nord de la France/ Cie des petites Madames

Les propositions sont disponibles sur simple demande auprès du CCAS et synthétisées dans le tableau ci-joint :

	Nostalgie-LOBEL	Philopat	B&M company
Coût	Contrat à 470€ et GUSO (charges 450€)	1650€	1150€ la partie spectacle (et 850€ pour le DJ
Proposition	Orchestre familial de 4 musiciens, chanteurs, Références connues	1h30 de spectacle +animation dansante	« Ca c'est Paris » ou « La Flamme des jeux Olympiques 2024 »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, au titre du mieux disant,

DECIDE :

A l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à désigner : l'orchestre Nostalgie- LOBEL.

6. Divers

a. Modification du règlement intérieur des aides facultatives

L'épicerie et son barème ont été mis en place en 2010, afin de coller à la réalité de terrain, il a été sollicité par les membres de la commission permanente une réévaluation du barème et de légères modifications du règlement. Vous trouverez ci-après le règlement intérieur portant les modifications sur :

Le changement du reste à vivre pour aider jusqu'à 12.50€/jour/personne contre 10.50€ actuellement.

L'ajout d'une charge contrainte forfaitaire de 50€ pour les propriétaires occupants.

L'ensemble de l'assemblée est d'accord.

b. Bilan de la collecte de la Banque Alimentaire à destination de l'épicerie

Très bon bilan, accueil chaleureux dans les 2 commerces, un courrier du Maire a été adressé aux directrices respectives d'Auchan et Lidl pour les remercier. Un article dans le prochain Corbie Mag' remerciera les donateurs et bénévoles. Annick Braud remercie les administrateurs qui ont participé également.

COLLECTE BANQUE ALIMENTAIRE 2023

COLLECTE SUR 2 MAGASINS (AUCHAN ET LIDL CORBIE)

DATES: **LE VENDREDI 24 ET SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023**

NOMBRE DE PARTICIPANTS: 33

BENEFICIAIRES	**21**
BENEVOLES / ELUS	**6 / 5**
SALARIES	**1**

LA COLLECTE 2023

MAGASIN	AUCHAN	LIDL	TOTAL	
POIDS en kgs	**649**	759	**1408**	Augmentation de 13,7% en poids par rapport à 2022.
VALEUR MARCHANDE	1 433,00 €	1 571,00 €	**3 004,00 €**	Diminution de 0,7% en valeur marchande par rapport à 2022.

c. Autres points

Patricia Palus, membre élu, a fait savoir à Mme Braud qu'elle souhaite participer à une prochaine commission permanente. Les administrateurs n'y voient pas d'inconvénient.

Suite à la fermeture de la société qui imprimait les agendas municipaux depuis quelques années, un nouveau prestataire a été choisi, l'agenda 2024 sera sous un nouveau format et sera distribué début janvier dans toutes les boites aux lettres.

Le prochain Conseil d'Administration est planifié à 18 heures le :

Mardi 9 janvier 2023 à 18h00
Salle des Délibérations et des Mariages à l'Hôtel de Ville
(Date susceptible de modification selon les nécessités de service)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00 heures

Le verre de l'amitié est servi pour clôturer l'année

CORBIE

Centre Communal d'Action Sociale

Emargement des Membres présents en séance du 12/12/2023	
Ludovic GABREL, Président,	(-)
Annick Braud, Vice-Présidente,	
Patricia Palus, Elue	(-)
Virginie Rousselle, Elue	(-)
Grégory Maufroy, Elu	(-)
Alain Barbier, Elu	
Alain Babaut, Elu	(-)
Céline Leclerc, Nommée	
Jean Delabroye, Nommé	
Annie Babaut, Nommée	
Michel Bocquillon, Nommé	
Jean Claude Laignel, Nommé	
Marie France Deleu, Nommée	